

Arrêté municipal n° 224-2022

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 213-2022 DU 11 AOÛT 2022
RÉGLÉMENTANT LA CIRCULATION DES PERSONNES
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES,
DANS LES PÉRIMÈTRES SENSIBLES PARTICULIÈREMENT EXPOSÉS
AU DANGER DE FEU DE FORÊTS**

Nous, Pierre COMBES maire de la commune de NYONS

VU le Code Forestier, notamment le titre IV du livre 1^{er} et les articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L362-1 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-07-22-00002 du 22/07/2022 ;

VU l'arrêté municipal N° 213-2022 du 11 août 2022 réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu dans les massifs forestiers de GARDE GROSSE et du DEVES ;

CONSIDÉRANT les précipitations ayant touché le secteur ces derniers jours et les prévisions météorologiques favorables pour les jours à venir ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°213-2022, en date du 11 août 2022, réglementant temporairement l'accès, le stationnement, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés aux risques d'incendie dans un périmètre délimité des massifs de GARDE GROSSE et du DEVES, visé par les Services de la Préfecture de la Drôme le 12 août 2022 sous le n° Q26-212602205-20220811 et publié le 31 août suivant **est abrogé à compter du lundi 5 septembre 2022.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Drôme
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de NYONS
- M. le Président de la CCBDP
- M. le Maire de CHATEAUNEUF DE BORDETTE
- M. le Maire de VENTEROL
- M. le Maire de MIRABEL AUX BARONNIES
- M. le Maire de PIEGON
- M. le Maire de AUBRES
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de NYONS
- Mme la cheffe de service de la Police Municipale
- M. le Responsable de l'UT de l'ONF
- M. le Responsable du Centre de Secours de NYONS
- M. le Président de l'Office de Tourisme des Baronnie en Drôme Provençale
- Mme la Présidente du PNR des Baronnie Provençales
- M. le Président de l'ACCA

Fait à NYONS, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Pierre COMBES



